

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par
M. Yanno et M. Frogier

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« deuxième »,

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à laisser davantage de temps au congrès pour examiner les conséquences du transfert des compétences majeures que sont : le droit civil, les règles relatives à l'état civil, le droit commercial et la sécurité civile.

Ce prolongement de délai permettra également à l'État de répondre de ses obligations dans l'intervalle, notamment en ce qui concerne le recensement des textes applicables en Nouvelle-Calédonie dans ces matières et de procéder aux extensions nécessaires pour que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un état du droit actualisé.